

Statuts de l'association foraus

Préambule.

foraus s'engage pour une politique étrangère suisse centrée sur des solutions concrètes, cohérentes et constructives en vue de réconcilier la défense des intérêts nationaux et l'exigence d'un monde plus digne pour l'humain.

foraus s'engage pour une meilleure compréhension de l'engagement de la Suisse en matière de politique étrangère, politique qui a pour but de répondre avec ses partenaires internationaux aux défis globaux et de renforcer sa position dans les organes internationaux de prises de décision.

foraus élabore des propositions pour une défense décomplexée des intérêts nationaux, de manière à soutenir la prospérité à long terme de la Suisse et d'assurer la sécurité nationale de façon pragmatique et prévoyante.

foraus s'engage à défendre une présence renforcée de la Suisse pour la paix et les droits de l'homme, à lutter contre la pauvreté et les inégalités ainsi qu'à protéger et préserver les ressources naturelles.
foraus soutient un débat constructif concernant le rôle de l'État dans un monde globalisé et défend une compréhension moderne de la neutralité suisse.

foraus travaille dans une perspective axée sur le long-terme et ne s'oriente pas à l'aune de l'actualité politique. Avec son approche générale, fondée scientifiquement et visant à l'élaboration et à la transmission de connaissances, foraus entend combler un espace entre recherche, société et politique.

1. Nom et siège.

«foraus - Forum Aussenpolitik - Forum de politique étrangère» est une association au sens de l'article 60 ss. du Code civil suisse (CCS). Le siège est à Berne.

foraus ne poursuit pas de but lucratif et est indépendant tant du point de vue politique, confessionnel que financier.

2. Buts.

L'association a pour buts d'encourager une politique étrangère suisse constructive et de stimuler un dialogue informé. L'association s'engage pour l'avenir de la Suisse en prenant en compte les enjeux sociaux et politiques auxquels elle fait face.

Dans un esprit d'intérêt général et en dehors des organisations partisans traditionnelles, l'association offre à toutes les personnes intéressées un accès aux débats de politique étrangère, ainsi qu'un programme de formation et de formation continue dans le domaine de la politique étrangère.

L'association est active dans toutes les régions du pays et ce, dans plusieurs langues. Afin de poursuivre au mieux ses objectifs, l'association prend en compte les spécificités, les besoins et les différences culturelles régionales dans toutes ses activités.

3. Moyens.

Afin de réaliser ses buts, foraus utilise les subventions perçues, les cotisations de ses membres et les autres contributions obtenues.

4. Adhésion des membres.

Toute personne peut adhérer au foraus.

La qualité de membre s'acquiert par la manifestation de cette volonté et le paiement de la cotisation annuelle. L'admission de nouveaux membres est possible à tout moment. Le comité directeur se prononce formellement sur l'adhésion de nouveaux membres.

Le comité directeur fixe le montant de la cotisation dont les membres s'acquittent annuellement.

Le comité directeur tient un registre des membres.

5. Perte de la qualité de membre.

Un membre peut quitter le foraus à tout moment.

Le non-paiement de la cotisation annuelle implique la perte de la qualité de membre.

Le comité directeur peut prononcer l'exclusion d'un membre du foraus pour de justes motifs. Le membre concerné est entendu par le comité directeur. La décision d'exclusion requiert l'adhésion d'au moins deux tiers des membres du comité directeur présents lors de la délibération.

6. Organes du foraus.

Les organes du foraus sont :

1. l'assemblée générale;
2. le comité directeur; et
3. l'organe de révision.

7. L'assemblée générale.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du foraus. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité directeur ou lorsqu'un cinquième des membres le demande au comité directeur.

La convocation est communiquée aux membres au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale.

Toute demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour est adressée au comité directeur par écrit au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, le ou la président·e de l'assemblée générale a voix prépondérante.

8. Attributions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se prononce sur les objets inscrits à l'ordre du jour. En particulier, elle :

- adopte les modifications statutaires;
- approuve le procès-verbal;
- approuve le rapport annuel de l'organe de révision;
- décide d'entrer en matière sur les propositions d'inscriptions d'objets à l'ordre du jour;
- désigne l'organe de révision;
- élit les membres du comité directeur; vote la décharge des membres du comité directeur;
- surveille l'activité des organes et prononce leur révocation pour de justes motifs;
- peut décider de fusionner le foraus avec une autre association;
- peut décider de dissoudre le foraus.

Les décisions sur une révision des statuts ou sur une dissolution du foraus nécessitent au moins la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les abstentions ne comptent ainsi pas comme des voix exprimées.

Une fusion avec une autre association nécessite au moins la majorité des trois quarts des voix exprimées. Les abstentions ne comptent ainsi pas comme des voix exprimées.

9. Le comité directeur.

Le comité directeur gère le foraus et le représente envers les tiers en conformité avec les statuts.

Le comité directeur se compose d'un·e président·e ou de deux co-président·e·s, d'au moins un·e vice-président·e ainsi que d'au moins un·e autre membre. Dans la mesure du possible, il est tenu compte d'une représentation équitable des régions du pays et des genres. L'activité des membres du comité directeur est bénévole.

Le comité directeur s'organise lui-même. Il détermine le nombre de sièges que doit compter le comité directeur du prochain exercice. Les membres du comité directeur ne peuvent engager le foraus qu'au moyen d'une signature collective à deux.

Sauf disposition contraire des statuts, les décisions du comité directeur se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président·e a voix prépondérante.

Le comité directeur peut prendre ses décisions par voie de circulation.

10. Attributions du comité directeur.

Pour accomplir ses tâches de gestion et de représentation, le comité directeur décide de tous les objets qui ne sont pas conférés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le comité directeur peut instaurer des comités ad hoc dont il désigne les membres, structurer le réseau du foraus, et déléguer tout ou partie de la gestion et de la représentation à une direction. Il précise cette délégation dans un règlement d'organisation.

Il nomme les membres de la direction et fixe leur cahier des charges. Afin d'accomplir les tâches déléguées, la direction peut employer des collaborateur·trices voire instruire des tiers.

11. L'organe de révision.

L'organe de révision contrôle les comptes du foraus. Il fait rapport à l'assemblée générale et propose à celle-ci d'accepter ou de refuser les comptes de l'année de l'exercice écoulée. Cette dernière correspond à une année civile.

12. Responsabilité.

foraus ne peut s'engager au-delà du montant de ses actifs. Une responsabilité personnelle des membres du foraus est exclue. Les membres n'ont aucune prétention sur l'actif du foraus.

13. Dissolution.

En cas de dissolution décidée par l'assemblée générale, les actifs restants du foraus sont versés à une organisation qui poursuit un but comparable, exonérée fiscalement et dont le siège est en Suisse. Cela afin de garantir leur utilisation d'une manière conforme aux buts du foraus.

14. Versions des statuts et traduction.

Le comité directeur met à disposition des versions des statuts dans les trois langues officielles ainsi qu'une traduction en anglais. Seules les versions dans les langues officielles font foi. En cas d'incohérences entre les différentes versions, la version française prévaut.

15. Entrée en vigueur des statuts.

Les statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale du 3 mai 2025.

Statuts de l'association «foraus» – 30.06.2025